CIA1 jeudi 4 novembre 2021

Pouvons-nous faire du bruit sans risque avant 22 heures ?

Contrairement à une idée largement répandue, vous ne pouvez pas gêner vos voisins quelle que soit l'heure du jour ou de la nuit.

Vous pouvez être sanctionné si vous faites du bruit trop souvent, trop longtemps ou trop fort, lors d'une fête par exemple.

De même, vous êtes responsable des bruits causés par votre animal de compagnie, par votre enfant ou par l'utilisation de vos appareils ménagers ou audiovisuels. Si vos voisins portent plainte, vous encourez une amende pouvant s'élever à 450 €.

De plus, des arrêtés préfectoraux ou municipaux peuvent interdire certains bruits à certaines heures dans votre département ou dans votre commune. Il s'agit par exemple de bruits occasionnés par des travaux de bricolage.

Alors, si vous organisez une fête en journée ou la nuit, il est préférable de prévenir vos voisins afin qu'ils tolèrent le bruit occasionné.

[Idée reçue -Pouvons-nous faire du bruit sans risque avant 22 heures ? | service-public.fr](https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15170)

Activités

Voir la vidéo <https://youtu.be/wzskjQ2ha6g>

- donner un synonyme de *gêner*

- dériver un adjectif de BRUIT + un adverbe de manière

- donner un équivalent de LORS DE - REFORMULER LA phrase avec *lorsque* -

- donner un synonyme de *souvent*

- remplacer *pouvant* par une relative

-définir le *département* – la *commune*

- pourquoi fait-on du bruit en bricolant ? en donnant une fête ? lors des activités ménagères ?

- quel est l’infinitif de *il s’agit* *de*? *DE/DES* ?

- *en journée* : donner un équivalent avec une préposition spécifiquement temporelle

- donner un équivalent de *il est préférable de*

- *afin de* - emploi ? équivalent ?

 - transcrire en API *: ils tolèrent – prévenir- voisins - bruit – porter plainte*

**- NB :** *encourir une amende* = *s’exposer à une pénalité /risquer une amende* mais : *courir un risque*